



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 15 décembre 2020 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Au cours de cette séance, le Conseil a émis un avis n° 2.188 intermédiaire reprenant un certain nombre de préoccupations générales des partenaires sociaux au sujet de la procédure de réorganisation judiciaire. Il entend poursuivre en 2021 les discussions sur les autres aspects de la procédure de réorganisation judiciaire et sur la transposition de la Directive sur les restructurations, en vue d'aboutir à un avis global en la matière.
2. Le Conseil a conclu deux conventions collectives de travail, à savoir la convention collective de travail n° 17/40 et la convention collective de travail n° 46/25.

Compte tenu de l'évolution des salaires conventionnels, ces deux nouvelles conventions visent une adaptation au 1^{er} janvier 2021, d'une part, du montant du plafond qui doit être pris en considération pour le calcul des indemnités complémentaires et du montant même des indemnités complémentaires pour les prépensionnés et, d'autre part, du montant de l'indemnité complémentaire pour les travailleurs de nuit.

Le coefficient de revalorisation a été fixé à 1,0032.

3. Dans le cadre de son avis n° 2.189, le Conseil a émis un avis intermédiaire sur l'une des pistes de solutions alternatives mentionnées dans son avis n° 2.181 concernant le travail associatif. Celui-ci vise à préciser les orientations privilégiées par le Conseil avant la formulation, à court terme, d'une solution plus détaillée et développée en collaboration avec l'ONSS par rapport à l'article 17 de l'arrêté royal ONSS.
4. Dans le cadre de son avis n° 2.190, le Conseil s'est prononcé en faveur des mesures proposées par le gouvernement sur les projets supplémentaires pour les moins de 26 ans provenant des groupes à risque ayant débuté le 1^{er} janvier 2020 (projets 2020-2021). Ces mesures devraient ainsi permettre, pour ceux qui en éprouvent la nécessité, de prolonger les délais pour la remise du rapport intermédiaire ainsi que la période de projet, afin de répondre aux besoins des secteurs dans le contexte de la crise du coronavirus. S'agissant des nouvelles initiatives à introduire pour la période 2022-2023, le Conseil poursuivra ses travaux dans l'optique d'un avis complémentaire au plus tard fin mars 2021, de façon à donner des perspectives claires aux futurs responsables de projets.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).